

APPENDICE

MÉMOIRE EXPLICATIF À PROPOS DE L'ENTENTE SUR LES CÉRÉALES
ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

En vertu de cette entente coopérative, le gouvernement du Canada, les autres gouvernements participants et le gouvernement du Royaume-Uni déclarent leurs objectifs convenus à l'égard du commerce mondial des céréales. D'abord il faudrait améliorer le marché mondial des céréales en établissant un meilleur équilibre, un rapport plus économique entre l'offre mondiale et la demande commerciale et à cette fin il faudrait assurer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les céréales en vue de hâter une expansion sensible du commerce mondial en céréales. Deuxièmement, il faudrait garantir les offres de céréales et de produits dérivés à des prix justes et stables et créer une plus grande stabilité des cours internationaux. Nous avons admis qu'en visant ces objectifs il faudra tenir compte des intérêts des producteurs et des consommateurs des pays importateurs et des pays exportateurs.

Comme vous le savez, les négociations se poursuivent actuellement sous l'égide du G.A.T.T. et dans la perspective de la Ronde Kennedy de négociations commerciales en vue de conclure une entente globale sur le commerce mondial des céréales. Au cours de ces pourparlers, nous collaborerons étroitement avec le Royaume-Uni, les pays exportateurs de céréales et d'autres pays dans la poursuite de ces objectifs globaux. En attendant que soient conclus des accords internationaux à longue échéance relatifs aux céréales, le gouvernement du Royaume-Uni déclare dans cette entente son intention d'adapter sa politique actuelle des céréales afin de mieux stabiliser le marché du Royaume-Uni et de maintenir un équilibre juste et raisonnable entre la production nationale et les importations. Cet équilibre se fonderait en gros à la fois sur les céréales fournies actuellement par les producteurs nationaux au marché du Royaume-Uni et sur les importations, offrant aux producteurs nationaux et aux fournisseurs d'outre-mer l'occasion de participer à l'expansion future du marché britannique d'une façon juste et raisonnable.

Les nouvelles dispositions britanniques relatives aux céréales entreront en vigueur le 1^{er} juillet. Sous ce régime, la Grande-Bretagne cherchera à empêcher que la production nationale de céréales dépasse le niveau concordant avec les objectifs énoncés par des moyens de dissuasion qui limiteront l'aide financière aux producteurs en fonction de

quantités déterminées de production. En outre, une échelle de prix d'importation minimums aura pour but d'empêcher que les cours britanniques tombent trop bas et donc de limiter la somme des versements d'appoint qu'il faudrait autrement payer aux producteurs. J'ai déposé avec l'échange de lettres une liste des produits en cause et des prix d'importation minimums qui leur seront appliqués. En outre, j'ai mis à la disposition de la Chambre un tableau comparatif indiquant l'équivalent en dollars par boisseau des prix d'importation minimums c.a.f., Royaume-Uni pour les produits qui intéressent directement le Canada, et les cours actuels de ces produits. Les prix d'importation minimums pour le blé canadien sont très au-dessous des prix actuels du marché. Par conséquent, le commerce continuera de la façon ordinaire sans surcharge.

Le prix minimum d'importation proposé pour les criblures d'une teneur en fibres de 15 p. 100 au moins pourrait amener une surcharge sur les exportations canadiennes. Nous n'avons pas eu le temps de résoudre cette difficulté avant que le gouvernement du Royaume-Uni juge bon de mettre en vigueur son prix minimum d'importation. Cependant, le gouvernement du Royaume-Uni nous a assurés qu'il consultera le gouvernement canadien et les autres gouvernements participants en vue de trouver une solution réciproquement satisfaisante qui éviterait de porter atteinte au commerce canadien de ce produit. Entre-temps aucune taxe ne serait imposée aux criblures canadiennes. Enfin, des accords spéciaux à l'égard de la farine de blé préservent la position de préférence du Canada sur le marché britannique. L'alinéa 13 de la lettre du Royaume-Uni énonce les assurances générales britanniques données quant au maintien des avantages dont, bénéficie le Canada comme fournisseur de la Grande-Bretagne en préférence.

L'échange de lettres établit la procédure à suivre pour tout changement à apporter aux produits que touche le régime du prix minimum d'importation ainsi qu'aux prix minimums à appliquer. Ces changements seront faits en consultation ou d'accord avec les gouvernements participants en cause.

Le gouvernement du Royaume-Uni maintiendra les niveaux des prix minimums prescrits au moyen des taxes qu'il sera nécessaire d'imposer à cette fin. Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer